



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/12/2024

AFFICHEE LE :

12/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 décembre 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 18 décembre , à 19h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VAS-TEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

DELIBERATION N° DELIB-2024-121

RAPPORTEE PAR : Madame Josiane MALLET

Dans le cadre de l’apurement périodique des comptes entre l’ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l’admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables correspondant à des titres émis par la collectivité (services périscolaires, centre de loisirs, crèche et restauration, essentiellement).

Ainsi, l'admission en non valeur est demandée par le comptable public en charge du recouvrement lorsqu'il démontre que malgré toutes les démarches qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le paiement de ces titres.

On distingue deux types de créances irrécouvrables :

- Les créances éteintes : elles sont généralement constatées suite à la liquidation judiciaire d'une entreprise. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.
- Les admissions en non valeur : pour ces créances, aucun recouvrement n'a pu être obtenu, malgré les diligences effectuées (combinaison infructueuses d'actes, personnes disparues, certificat d'irrecouvrabilité, poursuites sans effet...) ou si les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

La Trésorerie a présenté plusieurs fichiers de créances irrécouvrables, réparties comme suit :

- 12 créances pour un total de 8 261,20 € correspondant à des créances éteintes, essentiellement de Taxe locales de Publicité Extérieure (TLPE) émises entre 2015 et 2023, dues par des entreprises en liquidation judiciaire.
- 241 créances pour un total de 11 707,61 € à admettre en non valeur, provenant essentiellement de factures émises entre 2016 et 2023 pour les services périscolaires, extrascolaires, de crèche et de restauration. Sont également à souligner des impayés de fourrière.
- 476 créances pour un total de 22 440,68 € à admettre également en non valeur, pour le même type de factures émises entre 2018 et 2024.

Près de 11% de la totalité de ces admissions en non valeur font l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité. 14% sont attribuées à des personnes considérées disparues (par exemple, des personnes réfugiées, de passage sur la commune). Près de 2% sont pour des montants inférieurs au seuil de poursuite. Les autres créances (73 %) ont fait l'objet de démarches infructueuses, et sont prescrites pour certaines.

Par conséquent,

Considérant les demandes d'admission en créances éteintes du fichier n°6443700333/2024 transmis par la Trésorerie pour un montant total de 8 261,20 € et les demandes d'admission en non valeur du fichier n°6394850033/2024 pour 11 707.61 € et du fichier n°7039910033/2024 pour 22 440,68 €,

Après consultation de la Commission des Finances, moyens généraux et commande publique du 11 décembre 2024,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les créances éteintes pour un montant de 8 261,20 € au compte 6542 ;
- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables pour 11 707,61 € et 22 440,68 € au compte 6541.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET